



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 2 Mars 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-007892

Madame la directrice générale
Société de Transports Spéciaux Industriels
12-14 Rue Gay-Lussac
95500 Gonesse

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-1027 du 15 février 2017
Préparation aux situations d'urgence

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46
[2] Guide de l'ASN n°17 « Contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives », version du 18 décembre 2014, téléchargeable sur le site Internet de l'ASN.
[3] Guide de l'ASN n°5 « Guide relatif aux modalités de déclaration des événements significatifs dans les domaines des installations nucléaires et du transport de matières radioactives ».

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 15 février 2017 au siège social de votre entreprise à Gonesse. Elle avait pour principal objectif l'examen des dispositions que vous mettez en œuvre pour répondre, conformément aux exigences de la réglementation, aux situations d'incident ou d'accident sur la voie publique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection concernait l'organisation mise en place dans votre société pour se préparer aux situations d'urgence qui pourraient survenir lors d'un transport de substances radioactives et garantir la mobilisation rapide des moyens matériels et humains nécessaires.

Après une présentation des activités de l'entreprise par sa directrice générale, les inspecteurs se sont entretenus avec le directeur du pôle Transports Nucléaires ainsi qu'un des chargés d'affaires de ce pôle pour les activités ferroviaires, la responsable qualité, hygiène, sécurité et environnement et les deux personnes compétentes en radioprotection. Le conseiller à la sécurité pour les transports (CST), salarié de FORM-EDIT, participait également à l'inspection. Les inspecteurs ont ensuite visité les locaux de la société, dans lesquels ne se trouvait ce jour-là aucun véhicule routier de transport de substances radioactives.

Il ressort de cette inspection que la préparation de votre société aux situations d'urgence est satisfaisante. Elle implique des personnes expérimentées, soucieuses du respect des exigences réglementaires en radioprotection, notamment en matière de formation du personnel. Certaines dispositions actuelles nécessitent toutefois d'être corrigées, complétées ou renforcées.

A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Plan d'urgence pour le transport de substances radioactives

La réglementation applicable au transport de substances radioactives impose aux intervenants du transport (notamment le transporteur et l'expéditeur) de prendre des dispositions pour la gestion des situations d'incidents et d'accidents :

« Les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets » (paragraphe 1.4.1.1 de l'ADR).

Elle prévoit notamment *« la mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses ou pendant les opérations de chargement ou de déchargement »* (1.8.3.3 de l'ADR).

Les inspecteurs ont constaté que de nombreuses procédures et modes opératoires ont été rédigés au sein de votre établissement pour répondre à ces dispositions réglementaires, que ce soit pour le transport par rail ou par route. En particulier, le « recueil du conducteur » mis à jour tous les ans par le conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses constitue un document opérationnel et concis.

Cependant le numéro de téléphone de l'ASN indiqué dans la procédure d'urgence pour le transport de substances radioactives PR 06-08-019 dans sa version de décembre 2016 (ind.12) n'est pas accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

D'autre part, la procédure PR 06-08-001 « transport par route de déchets et matières radioactives » dans sa version de mai 2016 (ind.30) mentionne le numéro vert d'urgence radiologique de l'ASN (0800 804 135), qui peut être joint à tout moment, mais l'identifie comme étant un numéro d'appel de l'IRSN.

Demande A1 : Je vous demande de rectifier vos différents documents relatifs à l'urgence en affectant les bons numéros téléphoniques aux acteurs concernés, notamment l'ASN, puis de les diffuser au personnel d'astreinte.

B. DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Entraînement à la gestion des situations d'urgence

Les inspecteurs ont noté qu'un exercice pratique « anticipation des situations d'urgence » été mené le 1^{er} février 2017 sur votre site de l'Aube. Selon vos conclusions, il a permis de vérifier que, dans ces locaux, les rôles et les responsabilités de chacun étaient bien définis, et qu'en situation d'urgence les comportements étaient appropriés. Il a également conclu à la nécessité de renouveler l'expérience tous les ans et de développer des rappels de formation.

Cependant il n'a pas été possible pour les inspecteurs de s'assurer que de tels exercices sont également réalisés à intervalles réguliers sur le site de Gonesse, et qu'ils permettent d'y intégrer à tour de rôle chacun des collaborateurs de votre société concernés par le transport de substances radioactives, de même que vos partenaires ou prestataires éventuels pour cette activité.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous prenez pour vous assurer de l'appropriation, par l'ensemble de votre personnel et de vos partenaires, de vos consignes et conventions éventuelles en cas d'urgence.

Observations

Transmission de l'alerte

Vos véhicules de transport routier sont équipés d'un système de type « Panic button » qui relaie des messages textes d'alerte sur trois téléphones portables différents lorsqu'il est actionné. Lors des heures non ouvrées, les cadres d'astreinte sont également alertés.

Ce système serait avantageusement complété par un appel direct (éventuellement automatisé) sur ces numéros, pour favoriser un traitement plus rapide de l'information urgente.

Communication externe

Conformément aux préconisations du guide n°17 de l'ASN, il serait utile de prévoir, à l'intention de tous, des messages types à émettre en cas d'urgence, renvoyant au besoin vers les autorités ou les pouvoirs publics pour plus d'informations.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FERON